

18.09.2008 - 11:20 Uhr

Audition des partenaires sociaux sur le taux d'intérêt minimal LPP pour 2009 - Pour un taux minimal équitable

Bern (ots) -

L'Union syndicale suisse (USS), Travail.Suisse et SEC Suisse demandent instamment au Conseil fédéral de ne pas fixer pour 2009 un taux d'intérêt minimal LPP inférieur à 2,25 %.

Les institutions de prévoyance subissent actuellement les effets de la crise des marchés financiers, ce qui justifie a priori une baisse du taux d'intérêt minimal. Mais ces dernières années, celui-ci a été systématiquement fixé trop bas par rapport aux rendements des institutions de prévoyance. Et pendant les années de bons, voire excellents rendements, il est aussi resté modique : de 2,25 à 2,50 %.

Le taux d'intérêt minimal LPP étant une prescription par définition minimale, les institutions de prévoyance peuvent verser sur les avoirs de vieillesse des assuré(e)s des intérêts qui lui sont supérieurs, ce que certaines ont d'ailleurs fait. Mais il est le seul qui soit garanti aux assuré(e)s et il ne s'applique qu'à la partie obligatoire des avoirs de vieillesse. Or, de par son impact, il est d'une importance capitale pour les assuré(e)s, car il constitue un paramètre décisif pour la réalisation de l'objectif de prestation de la prévoyance professionnelle prescrit par la constitution fédérale.

Nous mettons aussi en garde avec insistance contre le risque de voir les assuré(e)s penser que la prévoyance professionnelle n'en vaut plus la peine pour eux parce que le taux d'intérêt minimal serait trop bas. Dans les faits, ce dernier est, aujourd'hui encore, inférieur depuis longtemps au taux d'intérêt des obligations à long terme de la Confédération (3,19 % pour les obligations à 20 ans ; 3,27 % pour celles à 30 ans). Maintenir systématiquement le taux d'intérêt minimal LPP à un niveau trop bas sape la confiance placée par les gens dans la prévoyance professionnelle. Le Conseil fédéral n'y a pas non plus intérêt !

Dans ce contexte, et étant donné les rendements des principales catégories de placements, un taux d'intérêt minimal de 2,25 % pour 2009 est un taux équitable. Les organisations de salarié(e)s demandent cependant qu'il soit substantiellement relevé lorsque les temps seront meilleurs.

Contact:

Colette Nova pour l'USS (079 428 05 90), Martin Flügel pour Travail.Suisse (079 743 90 05) et Hansueli Schütz pour SEC Suisse (079 617 23 02) se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

